



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



**Conseil municipal du 12 mars 2025**



## Sommaire

RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE .....	3
1. PRESENTATION DU CONTEXTE .....	4
1.1 La situation économique de la France .....	4
1.2 La trajectoire des finances publiques .....	4
1.3 La loi de finances 2025 et ses impacts pour les collectivités locales.....	6
2. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE.....	8
3. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2025.....	12
3.1. La section de fonctionnement : orientations 2025.....	12
3.2. Capacité d'autofinancement.....	18
3.3. Les investissements 2025 et leur financement .....	19
3.4. La dette et les emprunts .....	21



## **RAPPEL : CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés en investissement et les choix en matière de gestion de la dette.

Il doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget (nomenclature nouvelle M57) contre deux mois auparavant (ancienne nomenclature M14).

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole). Le rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Pour information, le vote du budget de la ville de Vizille est prévu pour la séance du Conseil municipal du 8 avril 2025.

Réglementation :

- L'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018- 2022 précise :  
« II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :  
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;  
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.  
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »



# **1. PRESENTATION DU CONTEXTE**

## **1.1 La situation économique de la France**

Sources : INSEE, Banque de France.

### **Recul de l'inflation, croissance en baisse et hausse du chômage :**

L'inflation s'est stabilisée au-dessous de 2% au deuxième semestre 2024. Cette tendance, portée par la baisse des prix des énergies, semble confirmée par les prévisions de la Banque de France (1,6% en 2025, 1,7% en 2026 et 1,9% en 2027).

Si les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2,8% d'augmentation, la France est confrontée à une vague de plans sociaux. Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7,5% devrait finalement atteindre près de 8% en 2025 pour se stabiliser autour de 7,25% de la population active en 2027.

La croissance française est faible : la Banque de France a confirmé en décembre 2024 ses prévisions pour 2024 (1,1%) et baissé de 0,3% celles pour 2025 (0,9%).

### **Taux d'intérêt : la baisse des taux directeurs se poursuit**

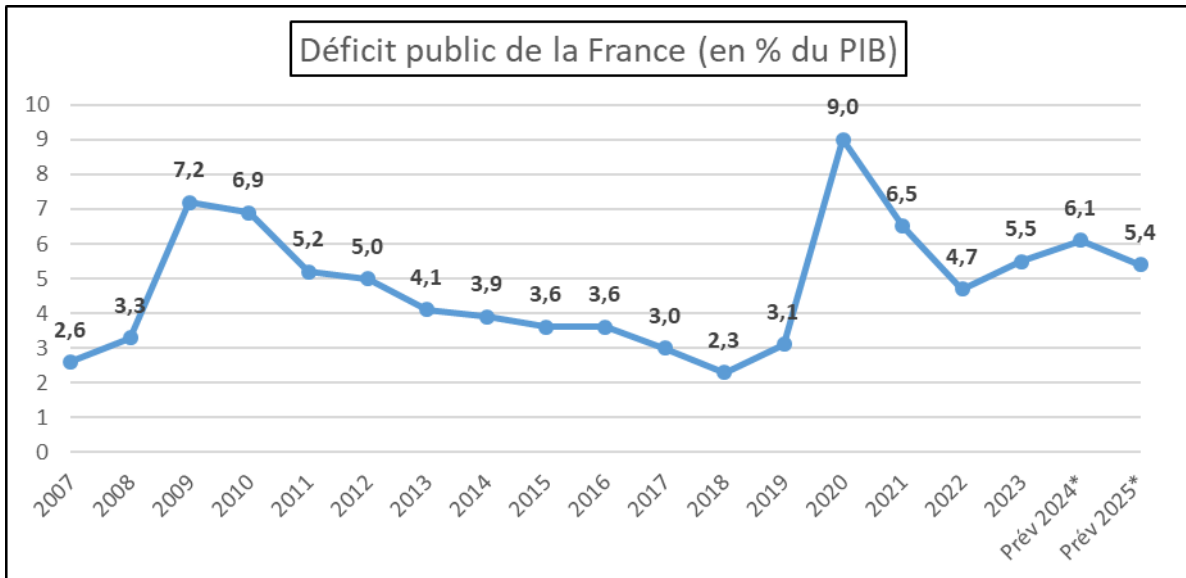
Lors de sa première réunion de politique monétaire de l'année, le 30 janvier 2025, la Banque Centrale Européenne a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs.

Le taux directeur, à travers lequel le Conseil des gouverneurs de la BCE pilote l'orientation de la politique monétaire, est désormais fixé à 2,75%. Il s'agit de la cinquième baisse des taux depuis juin 2024.

Le taux de refinancement et le taux de prêt marginal sont également abaissés de 0,25 point de pourcentage, passant respectivement de 3,15% à 2,90% et de 3,40% à 3,15%.

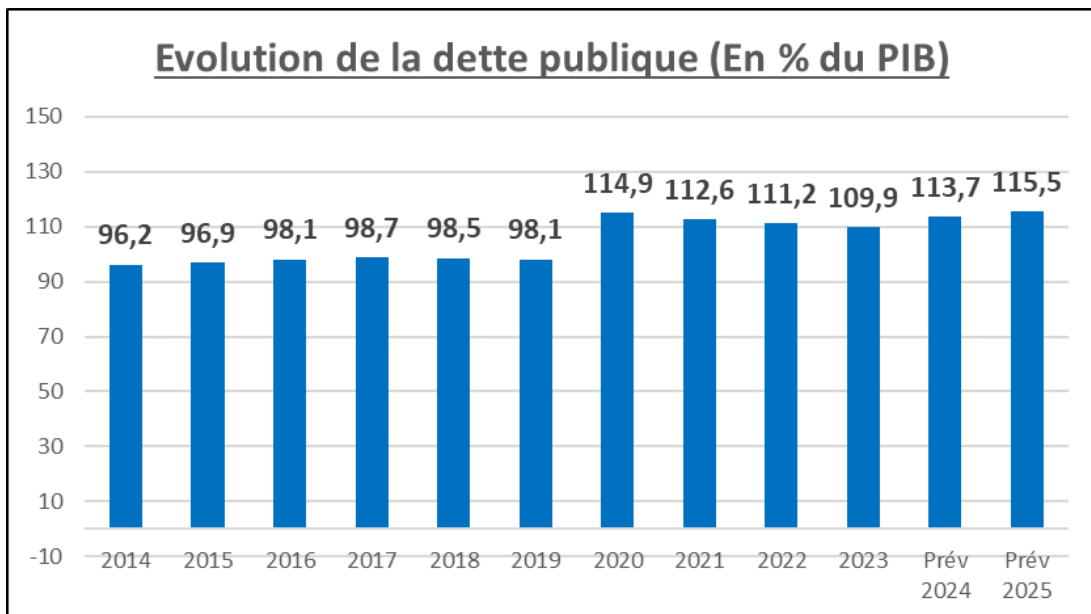
## **1.2 La trajectoire des finances publiques**

La loi de finances pour 2025 ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et à 5,5% en 2023.



\*Prévisions Loi de finances 2025

La dette publique a atteint 113,7% du PIB au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (soit près de 3 300 milliards d'euros) et s'élèverait à 115,5% du PIB en 2025 selon les prévisions de la loi de finances.



#### **Rappel :**

La trajectoire des finances publiques présentée par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avait pour objectifs principaux de :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3% à l'horizon 2027
- Maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires
- Financer ses priorités en soutenant la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique

La France a obtenu de ses partenaires que le terme de sa trajectoire de retour du déficit sous les 3% de PIB soit repoussé de 2027 à 2029.



## **1.3 La loi de finances 2025 et ses impacts pour les collectivités locales**

La loi de finances 2025 a un impact majeur sur les collectivités locales qui sont mises à contribution pour le redressement des finances publiques. Plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

### **Instauration du « DILICO » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)**

Le « fonds de réserve » du projet de loi de finances censuré en décembre 2024 a laissé place au « DILICO ». Sur le milliard d'euros de prélèvement sur les ressources des collectivités territoriales, la moitié concerne les communes et EPCI dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à 110% de l'indice moyen (Vizille n'est pas concernée).

Ce prélèvement ne pourra excéder 2% de leurs recettes de fonctionnement et 90% du montant prélevé sera "mis en réserve" puis reversé, les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année. Les 10% restants seront reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF est abondée en 2025 à hauteur de 150 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation communale.

Ainsi le montant de la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 140 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR), à laquelle Vizille est éligible, de 150 millions.

Le solde sera abondé par une minoration de la dotation forfaitaire des communes (estimée à 102 millions d'euros) et de la dotation de compensation des EPCI.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 millions d'euros mais ce montant sera compensé intégralement par la minoration de la dotation de compensation des EPCI.

Si la DGF de Vizille devrait globalement connaître une hausse, celle-ci sera neutralisée par la baisse de 21% de la dotation de compensation du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). Il faut donc s'attendre à une stabilité globale du montant des dotations de l'Etat.

### **Augmentation progressive des cotisations retraite des fonctionnaires**

Une autre mesure, prise par décret du 30 janvier 2025 mais abondamment débattue dans le cadre du projet de loi de finances, concerne l'augmentation de 12% répartis sur 4 ans des cotisations retraites des fonctionnaires à la CNRACL.

Le texte fixe le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 34,65% en 2025, 37,65% en 2026,

40,65% en 2027 et 43,65% en 2028. La première augmentation de 3% pour l'année 2025 est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Les rémunérations des fonctionnaires impactées**

Si l'instauration de trois jours de carence a été supprimée de la loi de finances, trois mesures vont impacter directement les rémunérations des fonctionnaires.

La première concerne la prise en charge des arrêts maladie. A partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, durant leur arrêt maladie, les agents ne percevront plus 100% de leur rémunération, mais 90%, sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Par ailleurs, alors qu'il avait été revalorisé de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2024, le point d'indice a été gelé en 2024. Ce gel est maintenu pour 2025.

Enfin, la non-reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), non versée en 2024, est confirmée.

### **Maintien du périmètre et du taux du FCTVA**

La limitation du périmètre et du taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), initialement prévue dans le projet de loi de finances et qui devait impacter les recettes des collectivités pour 2025 à hauteur de 800 M€, a finalement été supprimée.

### **Baisse importante du « fonds vert »**

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros en 2025.

## **2. LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE**

La crise inflationniste que la France a traversée en 2022 et 2023 (inédite depuis les années 1980), laisse derrière elle un renchérissement durable des principaux postes de dépenses de la commune. Si les prix ont retrouvé une certaine stabilité en 2024, certains coûts connaissent toujours des hausses importantes (transports et repas notamment).

Les tarifs des énergies, qui avaient connu des augmentations record, ont depuis évolué à la baisse (sans revenir au niveau d'avant crise), mais cette tendance reste incertaine au-delà de 2025. En effet, les tarifs de l'électricité devraient repartir à la hausse dès 2026, en lien avec l'évolution des règles de marché. De manière plus générale, l'instabilité géopolitique incite à la prudence, face à la volatilité potentielle de ces postes d'achat importants pour la commune.

Dans ce contexte, la commune a su se montrer résiliente, en réalisant des efforts de gestion, mais aussi à travers la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. Cela lui permet de contenir la hausse de ses dépenses et de préserver une capacité à investir pour les années à venir, sans augmenter ses taux d'imposition ni répercuter l'inflation sur les tarifs des services aux Vizillois.

Pour 2025, les priorités politiques de l'équipe municipale restent les mêmes que celles mises en œuvre depuis le début de mandat. Elles s'articulent autour de 3 axes fondamentaux :

- La revitalisation et l'embellissement de la ville qui doivent permettre de retrouver de l'attractivité et d'attirer de nouveaux arrivants sur le territoire ;
- L'accompagnement et l'impulsion des transitions, notamment en matière écologique et énergétique, afin de contribuer à la préservation de notre planète et de notre environnement de proximité ;
- Le maintien d'un service public de qualité et son adaptation aux besoins des Vizillois, notamment les plus fragiles.

### 1) La revitalisation et l'embellissement de la ville :

L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'un projet global qui rassemble et coordonne les politiques publiques en matière de logement, d'espaces publics, de mobilités et de stationnement, d'économie et de commerce, d'aménagement du territoire, etc.

Ce programme ambitieux est décrit à travers le projet de territoire adopté par la commune et la métropole en 2024.

Il rassemble également différents acteurs concernés par le devenir de Vizille (commune, Grenoble-Alpes Métropole, département de l'Isère, Etat) qui signeront en 2025 une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire) afin de coordonner efficacement leurs moyens au service de la revitalisation de notre centre-bourg.

Certains projets sont en cours de réalisation, tels que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) qui aide sur le plan technique et financier les propriétaires du centre-ville à réaliser des travaux de réhabilitation des logements. C'est aussi le cas de la foncière de la Métropole qui remet sur le marché des locaux commerciaux avec des facilités pour l'installation de nouveaux commerces.

Plusieurs réalisations sont attendues pour 2025 parmi lesquelles l'embellissement de la rue de Gaulle, le réaménagement du parking des Tissages, les préfigurations d'aménagements cyclables, l'optimisation des circulations en centre-ville, la réorganisation du stationnement.



La première tranche du déplacement des services techniques de la commune sera également réalisée en 2025, ce qui permettra la construction de nouveaux logements au cœur de la ville. Les études et concertations concernant le devenir du secteur des Tanneries se poursuivront également.

Une attention est particulièrement marquée sur les questions de déplacements, dont le fonctionnement actuel pénalise Vizille et le territoire tout entier.

## 2) L'accompagnement et l'impulsion des transitions écologique et énergétique :

L'année 2025 sera marquée par une nouvelle étape dans la stratégie municipale en matière de gestion de son patrimoine bâti. Différents diagnostics seront réalisés, notamment en partenariat avec l'Alec, qui permettront de consolider une programmation pluriannuelle d'amélioration du parc.

En parallèle, l'installation de 14 centrales de gestion technique centralisée permettra d'optimiser les dépenses énergétiques des principaux bâtiments municipaux.

Un diagnostic du parc de véhicules communaux, réalisé par les services en 2024, permet une gestion rationalisée de celui-ci, en tenant compte de différents critères (financiers, environnementaux et organisationnels). Des remplacements ciblés et une réduction du parc sont ainsi prévus dès 2025.

L'éclairage public sera lui aussi modernisé.

Ces éléments concourent à la mise en œuvre de notre politique de sobriété énergétique. En parallèle, le projet métropolitain de réseau de chaleur nous permettra d'utiliser des sources d'énergies renouvelables (bois) en substitution d'énergies fossiles (gaz) pour les équipements situés sur le secteur nord de la commune.

Répondant aux objectifs d'embellissement et à la nécessité de s'adapter au changement climatique, la plantation d'arbres et la végétalisation de différents secteurs de la ville sont en cours. Citons notamment la végétalisation de la cour d'école Paul Langevin qui sera réalisée en 2025, après celle de l'école Jean Jaurès en 2023.

Des aménagements en faveur de la biodiversité sont prévus sur le secteur du plan (aménagement d'une mare et d'un refuge LPO).

Des crédits seront également consacrés au déploiement du tri des déchets sur l'espace public.

Enfin, les travaux d'isolation thermique dans les bâtiments communaux se poursuivent, de même que le remplacement de luminaires obsolètes pour de nouveaux dispositifs plus performants.

## 3) Le maintien d'un service public de qualité et son adaptation aux besoins des Vizillois, notamment les plus fragiles

Le soutien à l'action sociale et à l'aide aux plus fragiles est à nouveau affirmé à travers la participation versée au budget du CCAS en 2025, et la mise à sa disposition de facilités de trésorerie.

Il est de nouveau envisagé de ne pas répercuter l'inflation sur la tarification des différents services à la population.

De même, dans une volonté de soutien aux familles, le choix est fait pour 2025 de ne pas limiter le nombre de places dans les centres de loisirs, les restaurants scolaires et l'accueil périscolaire, alors que la hausse de la fréquentation, dont on peut se réjouir, entraîne une augmentation des dépenses.

La politique culturelle est également soutenue à travers le financement des équipements de la ville (notamment : médiathèque, salle du jeu de Paume - cinéma géré par LCA, enseignement de la musique et de la danse porté par l'association MPA) et la préservation et mise en valeur du patrimoine.

Des investissements sont envisagés pour adapter les espaces du cimetière aux nouvelles modalités d'entretien (sans produits phytosanitaires), et permettre ainsi une qualité paysagère.

Plus largement, les crédits permettant les interventions du quotidien dans les bâtiments comme les espaces publics sont préservés.

Enfin, le transfert des services techniques sur un nouveau site, adapté aux modes de gestion actuels, doit lui aussi concourir à la qualité des services délivrés aux habitants.

## Les grands projets 2025 – 2028 :

*De nouveaux projets pourront se rajouter à cette programmation prévisionnelle en fonction de l'avancée des études préalables.*

	2025	2026	2027	2028
AMENAGEMENT ET VOIRIE	Centralité vizilloise - finalisation des études préalables à l'aménagement du secteur des Tanneries			
	Centralité vizilloise - aménagement et embellissement de la rue de Gaulle			
	Centralité vizilloise - parking des Tissages	Centralité vizilloise - aménagement secteur des Tissages		
	Centralité vizilloise - aménagement place du Château			
	Centralité vizilloise - déplacements et circulation : préfigurations cyclables, tunnel d'accès aux berges de la Romanche et connexion voie verte, amélioration des flux de véhicules et du stationnement			
	Opération d'aménagement visant la construction de logements sur le secteur Alliance (en lien avec la Métropole)			
	Programmation de travaux d'aménagement de la voirie : rue Paul Langevin, chemin du camping, route d'Uriage.			
			Transfert gymnase Guy Mocquet et création d'un DOJO	
	Transfert du centre technique municipal			
SANTE	Maison de santé - accueil de nouveaux médecins			
HABITAT	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de 2023 à 2027			
TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE	Désimperméabilisation et réaménagement de la cour d'école Langevin	Désimperméabilisation des cours d'école (maternelle centre, Joliot-Curie, Château)		
	Végétalisation : plantation d'arbres, projet 1 arbre/1 habitant (adaptation et valorisation de la forêt communale), végétalisation divers sites (ex : square de la révolution)			
	Préservation des espaces agricoles et naturels (acquisitions, aménagements, valorisation, protection de la biodiversité)			
			Lutte contre les îlots de chaleur : aménagement de la place du Centenaire	
	Accompagnement du réseau de chaleur collectif bois			
	Déploiement de la gestion technique des bâtiments (optimisation chauffage et ventilation) - 14 sites			
	Travaux d'isolation thermique et de performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier			
	Modernisation de l'éclairage public (optimisation, passage en LED)			
PATRIMOINE CULTUREL	Finalisation de la restauration de l'Orgue de l'église Sainte-Marie			
	Travaux de sécurisation, sauvegarde et fouilles du Prieuré Sainte-Marie			
TOURISME ET CULTURE	Camp de base Belledonne : aménagement et mise en service du site d'escalade sur la falaise et d'une halte équestre (secteur du Plan)			
TRANQUILLITE PUBLIQUE	Poursuite du déploiement de la Vidéo-protection (sécurisation des parkings)			
	Travaux de rénovation des locaux de la gendarmerie (menuiseries notamment)			
SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF	Homologation du terrain de rugby			
	Reprise des grillages des tennis			
	Reprise du terrain de handball			

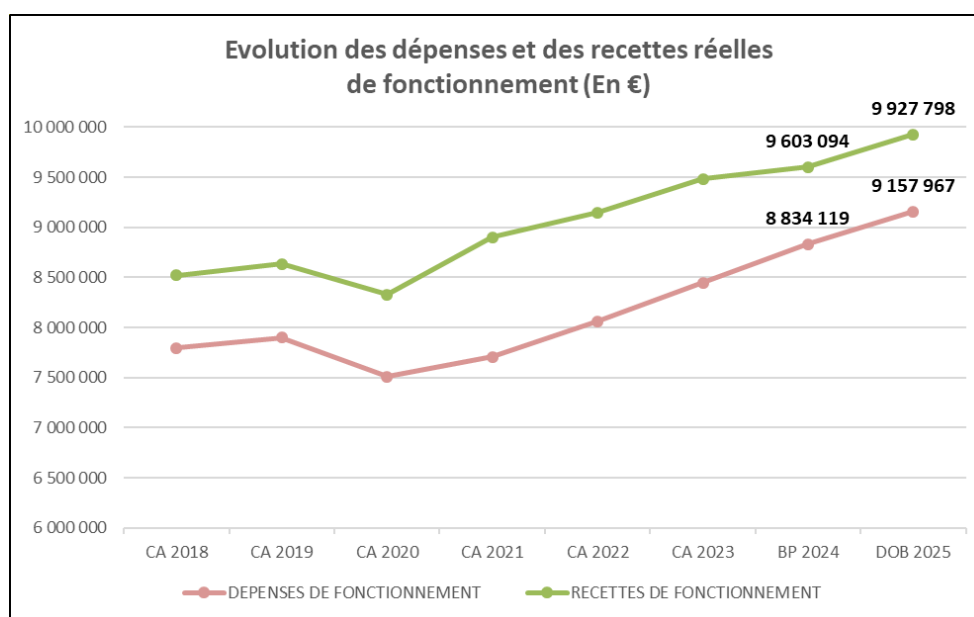


### 3. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2025

#### 3.1. La section de fonctionnement : orientations 2025

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 9 157 967 €, en augmentation de 3.7% par rapport au BP 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues s'élèvent quant à elles à 9 927 798 €, soit une augmentation de 3,4% par rapport au BP 2024.



#### 3.1.1. Dépenses de fonctionnement

Fonctionnement par chapitre budgétaire : dépenses

	BP 2024	DOB 2025	Evolution (En %)	Evolution (En €)
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 834 119</b>	<b>9 157 967</b>	<b>3,7%</b>	<b>323 848</b>
011 - Charges à caractère général	2 571 245	2 458 125	-4,4%	-113 120
012 - Charges de personnel	4 838 120	5 237 232	8,2%	399 112
014 - Atténuations de produits	47 500	48 500	2,1%	1 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 079 054	1 138 850	5,5%	59 796
66 - Intérêts de la dette	296 200	273 260	-7,7%	-22 940
67 - Charges exceptionnelles	2 000	2 000	0,0%	0

## 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses baissent de 4,4% sur ce chapitre, passant de 2 571 245 € à 2 458 125€.

Les principales évolutions sur ce chapitre sont :

- Augmentation du coût des transports scolaires et extrascolaires liée à l'augmentation des tarifs du marché public (hausse de 7% de l'indice de révision de prix).
- Augmentation du coût des achats de repas dans les cantines et les centres de loisirs en raison de la hausse des tarifs du marché (hausse de 5% de l'indice de révision de prix)

Concernant les fluides :

Le réalisé 2024 s'élève à 627 500 €, mais ce montant important avait été compensé par une recette exceptionnelle de 136 000 €.

L'absence de cette recette en 2025 vient neutraliser la baisse annoncée sur les fluides. En effet, pour 2025, 480 000 € seront consacrés aux fluides. Une baisse de 38% du tarif du gaz a été confirmée par notre partenaire Territoire Energie 38. Sur l'électricité, une hypothèse prudente de baisse de 12% est retenue, car la baisse des tarifs est compensée en partie par la hausse de la fiscalité en la matière.

Nous sommes en attente d'informations complémentaires de la part de Territoire Energie 38 sur la partie électricité.

## 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel proposées pour 2025 sont en augmentation de 8,2% par rapport au BP 2024.

Cette augmentation importante s'explique tout d'abord par des évolutions de contexte et de réglementation :

- Augmentations de cotisations employeur (1,5%) :
  - Première année de la hausse de 3% par an sur 4 ans des cotisations retraites des fonctionnaires à la CNRACL
  - Augmentation de 1% de la cotisation vieillesse (de 8,88% à 9,88%)
- Glissement vieillesse technicité (GVT) et variations de temps de travail sur postes existants (1,25%)
- Recensement 2025 (0,6%). Dépense compensée en partie en recette.
- Remplacements et frais maladies (4%). Ces dépenses sont compensées en partie par des recettes.

Cette évolution est également liée à la volonté municipale de renforcer le service public :

- Création d'un 3<sup>e</sup> poste de policier municipal à partir de septembre 2025 (0,25%)
- Création d'un demi-poste en comptabilité à partir de septembre 2025 (0,20%)
- Mesures salariales (0,40%)

## 3) Les subventions et participations versées (chapitre 65) sont proposées en hausse de 5,5% par rapport au BP 2024.

A noter :

- Stabilité des subventions versées aux associations ;
- Stabilité de la participation au CCAS ;
- Participation au SICCE : 243 000 €, en hausse par rapport au BP 2024 (mais au niveau du réalisé 2024), en lien avec les travaux réalisés sur la crèche des

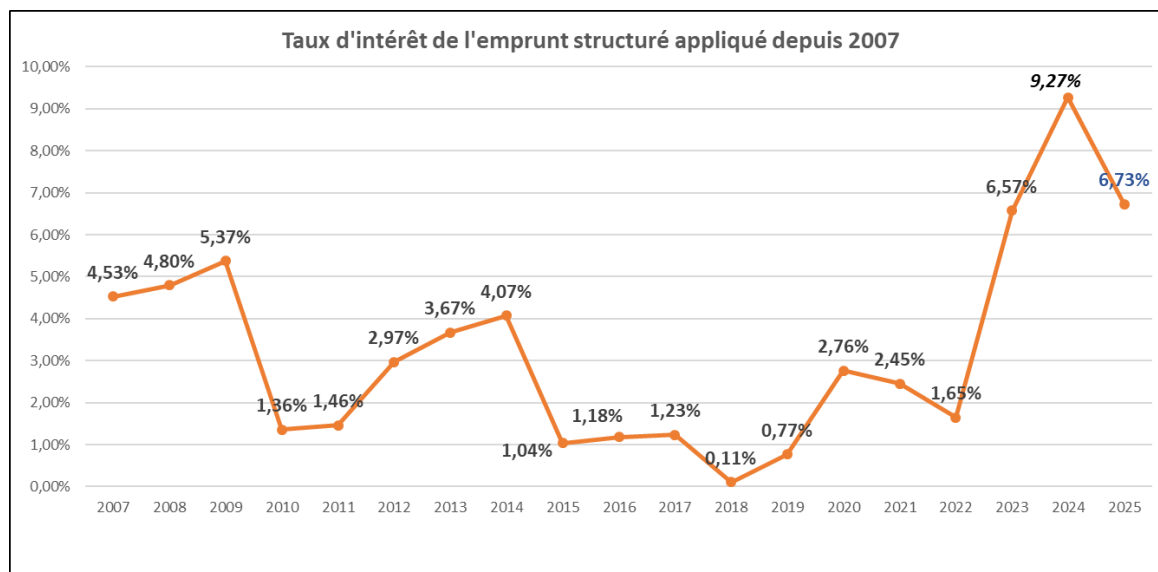
P'tits drôles, l'augmentation du nombre de places et le désengagement de certaines communes.

- o Participation au Syndicat du collège : 70 400 €, en hausse de 5 000 € par rapport à 2024.

#### 4) Les frais financiers (chapitre 66) :

Les intérêts des emprunts ont augmenté en 2024 en raison de la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt structuré qui devrait se maintenir à un niveau élevé en 2025.

Compte tenu du taux de 9,27% payé en 2024, le taux d'intérêt retenu pour 2025 sur l'emprunt structuré est de 6,73%. Il correspond au niveau plafond au-dessus duquel le fonds de soutien pour les emprunts à risque rembourse le dépassement.



Le taux du Livret A, sur lequel trois contrats de prêt sont indexés, est passé de 3% à 2,4% au 1<sup>er</sup> février 2025.

### **3.1.2. Recettes de fonctionnement**

#### Fonctionnement par chapitre budgétaire : recettes

	BP 2024	DOB 2025	Evolution (En %)	Evolution (En €)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 603 094</b>	<b>9 927 798</b>	<b>3,4%</b>	<b>324 704</b>
013 - Atténuations de charges	3 000	20 900	596,7%	17 900
70 - Produits des services	599 980	728 880	21,5%	128 900
73 - Impôts et taxes	7 066 079	7 179 493	1,6%	113 414
74 - Dotations et participations	1 381 170	1 427 228	3,3%	46 058
75 - Autres produits de gestion courante	503 200	460 800	-8,4%	-42 400
76 - Produits financiers	9 865	38 057	285,8%	28 192
042 - Travaux d'investissement en régie SAPUR + personnel ST	39 800	72 440	82,0%	32 640



1) Les prévisions concernant la fiscalité locale (chapitre 73) :

a) Fiscalité directe : taxe foncière sur le bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants :

Evolutions des bases d'imposition :

- Pour rappel, la revalorisation annuelle des bases d'imposition (hors locaux professionnels) est indexée sur l'inflation de l'année précédente (indice IPCH). Elle sera de 1.7% cette année.
- La revalorisation des bases pour les locaux commerciaux est estimée à 1,58%.
- Evolution physique des bases d'imposition (création/extension de locaux) : hypothèse de stabilité.

**Aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue cette année.**

⇒ Au total, les recettes de la fiscalité directe attendues pour 2025 sont en augmentation de 98 000 € par rapport au BP 2024.  
Produit fiscal prévisionnel : 4,458 M€.

b) Taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux :

Les montants perçus concernant cette taxe qui dépend des ventes de biens immobiliers ont été très aléatoires ces dernières années. Après des années record en 2021 et 2022 (313 000 € et 290 000 € encaissés), le montant perçu en 2023 a chuté à 200 000 € en raison du recul du marché immobilier engendré par la hausse des taux de prêt. Il est finalement remonté à 216 000 € en 2024 grâce à une bonne dynamique de fin d'année liée à la baisse des taux. Il est proposé d'inscrire 216 000 €.

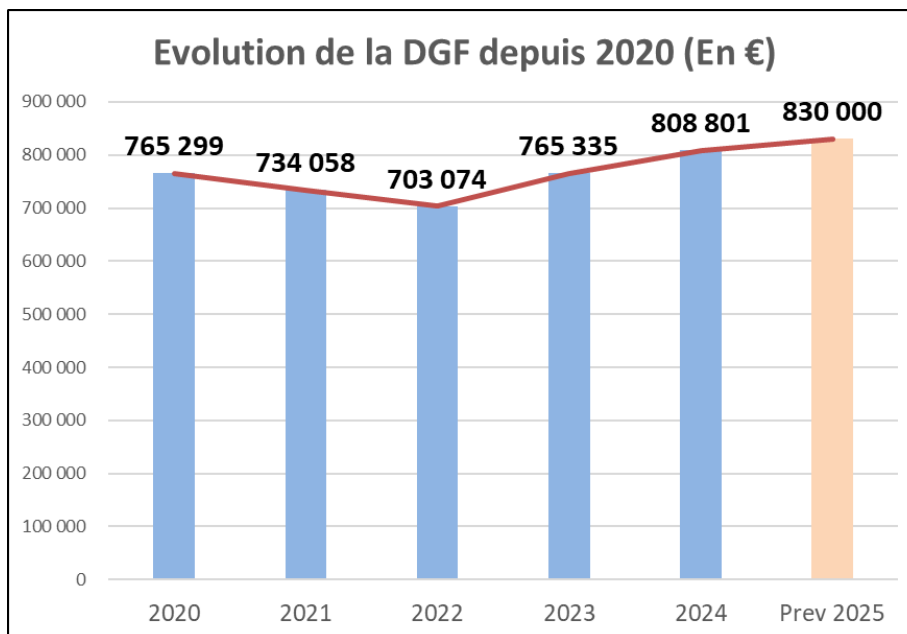
c) Les recettes provenant des autres taxes perçues par la commune sont globalement stables en dehors de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe sur la consommation finale d'électricité) qui est réévaluée à 166 000 € au vu du montant notifié (+6 000 €).

2) Prévisions concernant les dotations et subventions perçues (chapitre 74) :

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Après avoir connu des baisses successives plus ou moins conséquentes depuis 2009, la DGF de la commune a augmenté de 105 000 € entre 2022 et 2024 en raison d'augmentations successives de l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale (DSR) au niveau national d'une part et de l'augmentation de la population Vizilloise prise en compte dans les calculs d'autre part (7 581 habitants contre 7 517 en 2022).

En 2025, si l'enveloppe de la dotation forfaitaire est annoncée en baisse de 1,5%, celle de la DSR va de nouveau être augmentée au niveau national (+5,6% de la part bourg centre et +9% de la part péréquation) et la commune devrait bénéficier de cette hausse.



b) Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), versé par le Département :

La dotation est annoncée en forte diminution pour 2025 : -21%, soit 152 000 € au lieu de 192 000 €.

c) Dotation forfaitaire de recensement :

Le recensement 2025 donne lieu au versement par l'INSEE d'une dotation à hauteur de 13 000 € pour compenser en partie les charges de personnel.

3) Produits des services (chapitre 70) :

Les produits des services sont en augmentation de 20% par rapport au BP 2024, pour se mettre au niveau du réalisé 2024.

Cette augmentation est due notamment aux recettes versées par les familles pour les cantines scolaires et les centres de loisirs du fait de la hausse de la fréquentation, ainsi que les recettes de programmation du service culturel.

Les recettes des locations sont également en hausse au vu de l'augmentation des recettes encaissées ces dernières années.

4) Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ce chapitre correspond aux loyers perçus par la commune et aux remboursements d'assurance (statutaire et toitures principalement). Son montant est en baisse du fait de la perception en 2024 de la recette exceptionnelle ARENH-TE38 de 136 000 € correspondant à un remboursement du Syndicat Territoire Energie 38 (TE38) qui s'occupe du groupement d'achat de gaz et d'électricité pour le compte de la commune.

#### 5) Produits financiers (chapitre 76) :

Ce chapitre concerne le remboursement des frais financiers de la dette récupérable versée par la Métropole, ainsi qu'une recette du fonds de soutien pour les emprunts à risques (en lien avec le taux payé en 2024 sur l'emprunt structuré).

#### 6) Les reversements de la Métropole (inscrits au chapitre 73) :

Chaque année, la Métropole procède au versement de deux dotations à la commune qui représentent une partie importante des recettes :

- L'attribution de compensation (1,814 M€) : correspondant au reversement pour l'ex-taxe professionnelle historiquement transférée à l'intercommunalité. A chaque transfert de compétence communale à la Métropole, cette attribution est revue à la baisse en fonction du montant des charges transférées.
  - ⇒ Stabilité par rapport à 2024.
- Dotation de solidarité communautaire (327 000 €) : enveloppe répartie entre chaque commune du territoire selon différents critères.
  - ⇒ Stabilité par rapport à 2024

#### 7) Travaux d'Investissement en Régie (chapitre 042) :

Comme elle le fait déjà pour le service commun « Aménagements et projets urbains » de la Métropole, la Ville a la possibilité de valoriser des dépenses de personnel et de fournitures en investissement, en raison de la nature de certaines prestations assurées en régie par les agents de ses services techniques. Il s'agit de prestations qui seraient payées en investissement si elles étaient confiées à un prestataire via un marché public.

Comptablement :

- Une recette de fonctionnement est ainsi prévue sous forme de travaux d'investissement en régie (TIR) et vient assurer l'équilibre budgétaire sur la section.
- Une dépense est par ailleurs prévue en investissement ce qui permet de valoriser la prestation dans cette section.

Compte tenu des études pré-opérationnelles, de la maîtrise d'œuvre et des travaux à venir sur certains projets (phase 1 du centre technique municipal par exemple), ces TIR peuvent être valorisés en 2025 à hauteur de 72 440 €.

## 3.2. Capacité d'autofinancement

### Définition :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles). La CAF nette correspond à la CAF brute minorée du remboursement du capital des emprunts.

Elle permet :

- De constater que la collectivité est en capacité, ou non, de rembourser ses emprunts.
- De financer une partie des investissements, si elle est toujours positive après le remboursement des emprunts.

La CAF est l'un des principaux indicateurs analysés par les partenaires bancaires lors de la demande d'un nouveau prêt. Une CAF ne permettant pas de couvrir le remboursement de la dette en cours peut conduire les organismes bancaires à ne pas accorder de nouveaux emprunts.

Cet indicateur est analysé également par la Chambre régionale des comptes lors de ses contrôles, en relation avec le respect du principe d'autofinancement du remboursement de la dette (article 1612-4 du CGCT).

### Prévisions 2025 :

En prenant en compte les prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement nette du remboursement du capital des emprunts s'établit à 60 000 €.

(En €)	BP 2023	BP 2024	DOB 2025
Recettes de fonctionnement	9 224 484	9 603 094	9 927 798
Dépenses de fonctionnement	8 430 744	8 834 119	9 157 967
<b>CAF BRUTE</b>	<b>793 740</b>	<b>768 975</b>	<b>769 831</b>
Remboursement du capital des emprunts*	722 803	709 352	709 831
<b>CAF NETTE</b>	<b>70 937</b>	<b>59 623</b>	<b>60 000</b>

*\* Il s'agit du remboursement du capital des emprunts net du mécanisme de compensation de dette récupérable versée par la Métropole. Pour rappel, en 2015, lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole, une dette "théorique" propre à cette compétence a été estimée. Chaque année, et jusqu'en 2030, la Métropole rembourse à la commune les annuités d'emprunts correspondantes .*

### **3.3. Les investissements 2025 et leur financement**

Les dépenses d'équipements proposées pour 2025 s'élèveraient à environ 2,9 millions d'euros (hors restes à réaliser 2024).

#### **Les principaux investissements proposés cette année sont :**

##### **Transition environnementale :**

- Projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école Paul Langevin (phase travaux).
- Préservation des espaces agricoles et naturels (acquisitions, aménagements, valorisation, protection de la biodiversité)
- Déploiement de la gestion technique des bâtiments (optimisation du chauffage et de la ventilation) sur 14 sites
- Travaux d'isolation thermique et de performance énergétique dans l'ensemble des bâtiments
- Végétalisation : plantation d'arbres, projet 1 arbre / 1 habitant, végétalisation divers sites.
- Modernisation de l'éclairage public (optimisation, passage en LED)

##### **Revitalisation du centre-ville :**

- Projet d'aménagement du secteur des Tanneries : poursuite des études.
- Rénovation de l'Habitat : lancée en 2023, l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) permet aux propriétaires de logements vétustes du centre-ville de réaliser des travaux subventionnés.
- Travaux d'embellissement de la rue Général de Gaulle.
- Optimisation du stationnement et de la signalétique.

##### **Education, enfance et jeunesse :**

- Travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments (écoles, centres de loisirs, restaurants scolaires).
- Renouvellement et modernisation du matériel.

##### **Culture, patrimoine et tourisme :**

- Travaux de sécurisation, sauvegarde et fouilles du Prieuré Sainte-Marie
- Camp de base Belledonne : aménagement et mise en service du site d'escalade sur la falaise et d'une halte équestre (secteur du Plan)

##### **Voirie et aménagement :**

- Transfert du centre technique municipal : maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement intérieur du bâtiment et raccordement à la fibre, et vente des locaux administratifs ; lancement des études de la phase 2.
- Fonds de concours Voirie versé à la Métropole pour les travaux de voirie.

##### **Santé :**

- Maison de santé : lancement des études et acquisition du site.

##### **Soutien au monde associatif :**

- Travaux pour l'homologation du terrain de rugby.
- Reprise des grillages du tennis.
- Reprise du terrain d'handball.
- Travaux d'entretien et d'amélioration des équipements.



**Tranquillité publique :**

- Poursuite du déploiement de la vidéo-protection
- Rénovation des locaux de la gendarmerie (menuiseries notamment).

**Ces dépenses d'investissements seraient financées par :**

- L'autofinancement : 60 000 €
- Des subventions attendues liées aux projets : 420 000 €
- Des cessions de biens : 813 000 €
- Le FCTVA : 150 000 €
- Un nouvel emprunt de 800 000 €.
- Le fonds de roulement de la commune (reprise des résultats) qui permettra de couvrir le besoin de financement restant.

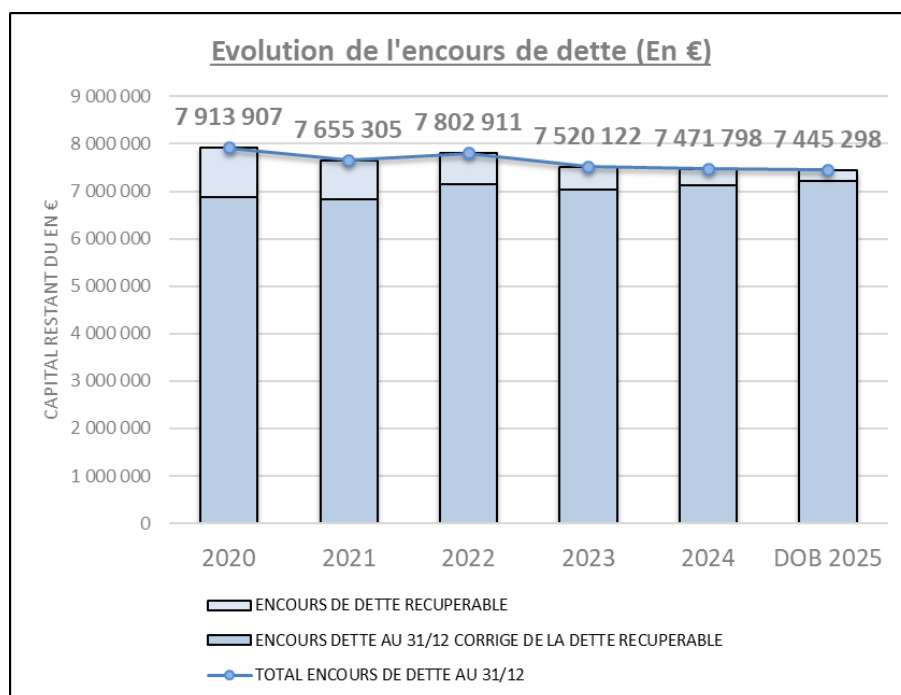
### 3.4. La dette et les emprunts

#### 3.4.1 L'encours de dette :

Pour 2025, un nouvel emprunt de 800 000 € est envisagé pour financer les investissements. Le montant du capital remboursé durant l'année est estimé à 826 500 €. La commune diminuerait sa dette de 26 500 € après une diminution de 46 324 € en 2024.

	Réalisé 2024	DOB 2025
EMPRUNTS NOUVEAUX	800 000 €	800 000 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	846 324 €	826 500 €
<b>VARIATION DE DETTE</b>	<b>-46 324 €</b>	<b>-26 500 €</b>

L'encours de dette total s'établirait ainsi à hauteur de 7,445 millions d'euros à la fin de l'année 2025.



*Rappel : La dette récupérable correspond à un montant de dette évalué lors du transfert de la compétence voirie à la Métropole. La Métropole rembourse à la commune l'annuité d'emprunt ainsi déterminée.*

**L'encours de dette corrigé de la dette récupérable s'élèverait à 7.207M€ au 31/12/2025.**

### 3.4.2 Le délai de désendettement :

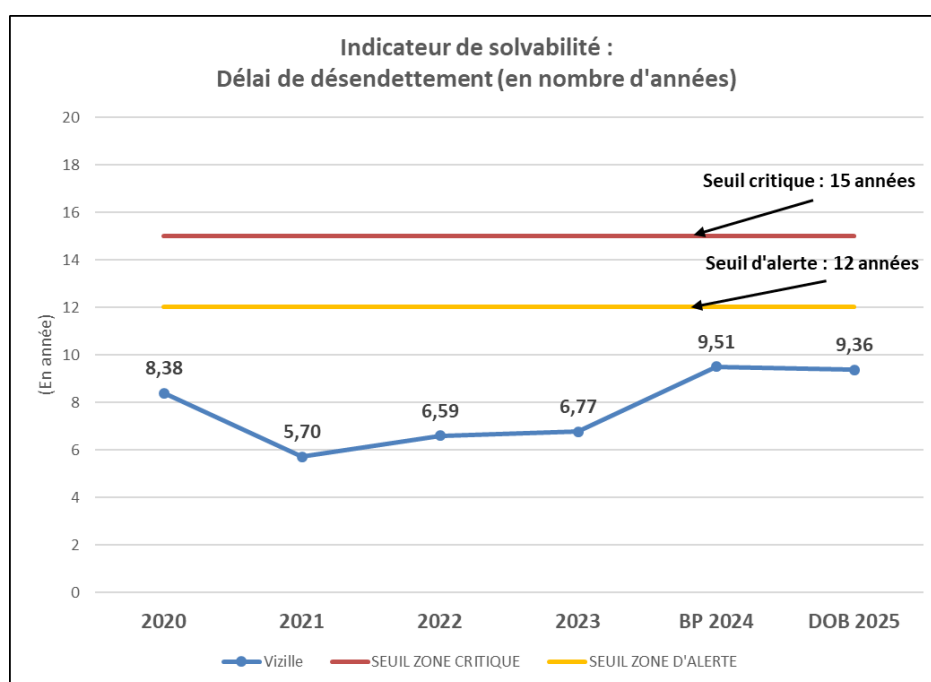
Le délai de désendettement est un indicateur de solvabilité qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement.

Ratio : Dette (corrigée de la dette récupérable) / Epargne Brute.

Préconisations :

- ✓ *Zone critique : 15 années.*
- ✓ *Zone d'alerte : 12 années.*

Au vu des prévisions budgétaires et du niveau d'emprunt, le délai de désendettement s'élèverait à 9.36 années au moment du vote du BP 2025.



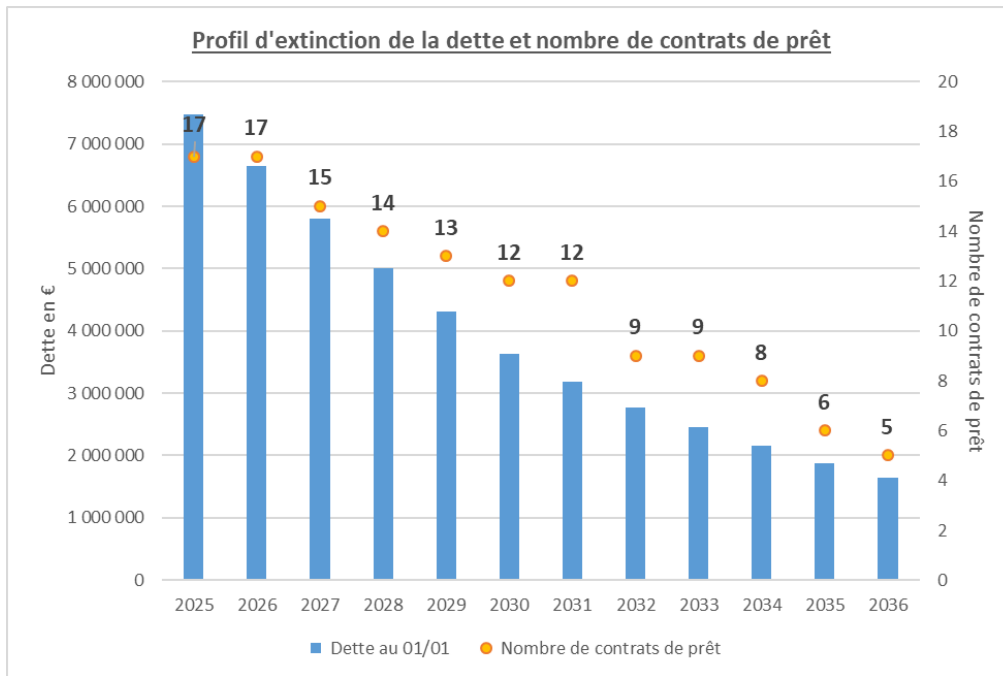
### 3.4.3 Les contrats d'emprunts :

#### **Nombre de contrats d'emprunts en cours :**

Au total, 17 contrats de prêts ont été mobilisés et sont en cours en 2025.

La dette actuelle arriverait à extinction à horizon 2045 (hors nouveaux emprunts).

Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette et le nombre de prêts restant chaque année (hors nouveaux emprunts).



#### **Structure des taux :**

Parmi ces emprunts, 13 sont à taux fixe, 3 sont à taux variable (Livret A) et 1 à un taux à double indexation (EURIBOR 12 mois et taux de change Dollar US / Franc Suisse). Les emprunts à taux fixe représentent 68% de la dette, ceux à taux variable 18% et l'emprunt à taux structuré 14%. (Cf graphique ci-dessous).

